

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

<u>Nombre de membres en exercice:</u> 11	Séance du jeudi 02 juin 2022 L'an deux mille vingt-deux et le deux juin l'assemblée régulièrement convoqué le 25 mai 2022, s'est réuni sous la présidence de Jocelyne ANTOINE
<u>Présents :</u> 8	<u>Sont présents:</u> Sonia ANGONIN, Jocelyne ANTOINE, Sabine ARTISSON, Jean-François HEINTZMANN, Stéphanie HENRY, Fabrice JACQUEMOT, Loïc MAIRE, Danièle MOREAU
<u>Votants:</u> 9	<u>Représentés:</u> Bruno CUNY <u>Excuses:</u> Oriane CHARPENTIER, Alain ROBERT <u>Absents:</u>
	<u>Secrétaire de séance:</u> Stéphanie HENRY

En préambule, Le Maire demande à l'assemblée si des observations sont à formuler quant au procès verbal du dernier conseil municipal. A l'unanimité, le procès verbal du 22 avril 2022 est approuvé.

Ordre du jour:

- Délibération relative à la publicité des actes réglementaires et intermédiaires de la Commune
- Protection fonctionnelle des élus
- Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01 janvier 2023
- Autorisation de signature de la convention de mise en conformité du traitement des données informatiques (R.G.P.D) avec le Syndicat AGEDI
- Autorisation de signature de la convention de contrôle des poteaux incendie avec le SIEP
- Décision budgétaire modificative
- Vidéo protection au point tri
- Demande de l'ACCA de Senon

Questions diverses

Objet: Délibération relative à la plublication des actes réglementaires et intermédiaires de la Commune - DE 2022 027

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2131-1, IV dans sa version applicable au 1^{er} juillet 2022 et R.2131-1, II ;

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 ;

Considérant que les communes de moins de 3500 habitants doivent, par délibération du conseil municipal, choisir un mode de publication entre l'affichage, la publication sous forme électronique ou la publication sur papier ;

Considérant qu'à défaut de délibération à ce sujet, la publication sous forme électronique est imposée ;

Considérant que, dès lors qu'une commune de moins de 3 500 habitants opte pour une publication sous format papier de ses actes, ils doivent être mis à la disposition du public en mairie, de manière permanente et gratuite ;

Considérant que le conseil municipal peut modifier son choix à tout moment ;

Après en avoir délibéré,

Décide de rendre publics les actes réglementaires et les décisions ni réglementaires, ni individuelles :

par affichage

Cette délibération est applicable à compter du 1^{er} juillet 2022.

Pour: 9

Contre: 0

Abstention: 0

Objet: Protection fonctionnelle des élus - DE 2022 028

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve l'intégration du Maire à la Garantie Protection Fonctionnelle des élus du contrat Vilassur de Groupama numéro 721278170009.

Pour: 9

Contre: 0

Abstention: 0

Objet: Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 - DE 2022 029

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes).

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres

(dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Les dispositions allégées sont introduites pour les collectivités de moins de 3 500 habitants avec un référentiel M57 simplifié.

Cela se traduit par :

- un plan de comptes abrégé M57 ABR
- des règles budgétaires assouplies.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour notre collectivité son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est certes programmée au 1^{er} janvier 2024 mais elle peut être anticipée, comme le CDL et le comptable nous l'ont suggéré.

L'avis favorable donné par le comptable pour un passage au 1^{er} janvier 2023.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien approuver le passage de la Commune de Senon à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Sur le rapport de Madame le Maire

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT que :

La collectivité souhaite adopter le référentiel M57 simplifié et la nomenclature M57 ABR de manière anticipée, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Commune de Senon.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

1.- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Commune de Senon en adoptant le référentiel M57 simplifié et le plan de compte M57 abrégé au 1^{er} janvier 2023.

2.- autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour: 9

Contre: 0

Abstention: 0

Objet: Autorisation de signature de la convention de mise en conformité du traitement des données informatiques (R.G.P.D) avec le Syndicat AGEDI - DE 2022 030

Afin de nous mettre en conformité avec le Règlement Européen Général sur la Protection des Données personnelles, nous avons désigné Monsieur MARTIN Jean-Pierre, Président du Syndicat A.GE.D.I., comme DPO mutualisé;

Suite au changement de Comité Syndical A.GE.D.I., les membres du Conseil ont délibéré afin de désigner **Monsieur SAINT-MAXENT Didier, Président, comme DPO mutualisé en remplacement de Monsieur MARTIN.**

Nous vous rappelons que le coût annuel du service a été fixé à 50 € pour toutes les collectivités adhérentes au service RGPD du Syndicat Mixte. Ce tarif est fixé par le Comité Syndical.

Afin de permettre au Syndicat AGEDI d'engager les nouvelles démarches auprès de la CNIL et ainsi nous mettre en conformité avec le RGPD, **nous devons retourner la nouvelle convention complétée et signée à A.GE.D.I.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Madame le Maire à signer la convention de mise en conformité du traitement des données informatiques (RGPD) avec le Syndicat AGEDI.

Pour: 9

Contre: 0

Abstention: 0

Objet: Autorisation de signature de la convention de contrôle des poteaux incendie avec le SIEP - DE 2022 031

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Madame le Maire à signer la convention de contrôle des poteaux incendie avec le Syndicat Intercommunal des Eaux de Piennes.

Pour: 9

Contre: 0

Abstention: 0

Objet: Décision budgétaire modificative - DE 2022 032

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la décision budgétaire modificative suivante:

2188-Autres immobilisations corporelles - 187 000 €
231-Immobilisations corporelles en cours + 187 000 €

Pour: 9

Contre: 0

Abstention: 0

Objet: Vidéoprotection au point tri - DE 2022 033

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le devis de l'entreprise GPS PROTECTION pour un montant de 9 768.00 euros H.T. pour l'installation d'un système de vidéoprotection au point tri et citystade situés rue de la Perche.

Pour: 9

Contre: 0

Abstention: 0

Objet: Demande de l'ACCA de Senon - DE 2022 034

Madame le Maire fait lecture du courrier reçu le 2 mai 2022 de la part de l'ACCA de Senon représentée par son Président, Alain Artisson, par lequel le bureau de l'ACCA demande l'autorisation à la Commune d'entreprendre des travaux de nettoyage et d'installer une volière dans une haie sur un terrain communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide:

- AUTORISE l'ACCA de Senon à ses frais à réaliser des travaux de nettoyage et d'implantation d'une volière dans la haie communale située chemin de Boutisseaux.

Pour: 9

Contre: 0

Abstention: 0

Séance levée à 22h15

NOM	SIGNATURE
ANGONIN Sonia	
ANTOINE Jocelyne	
ARTISSON Sabine	
CHARPENTIER Oriane	Excusée
CUNY Bruno	Représenté par Sabine ARTISSON
HEINTZMANN Jean-François	
HENRY Stéphanie	
JACQUEMOT Fabrice	
MAIRE Loïc	
MOREAU Danièle	
ROBERT Alain	Excusé